

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Proposition d'attribution d'une subvention au titre de  
l'aménagement de l'espace rural pour la réalisation de  
travaux connexes à l'aménagement foncier de la  
Commune de KLEINGOEFT**

CP/2019/370

**Service chef de file :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement à l'Association Foncière de Kleingoeft pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier de la Commune de Kleingoeft

Conformément à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le Département peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées (dont font partie les Associations Foncières de Remembrement et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier).

En application de la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les Communes de tous les cantons du Département (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné),
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Après avoir fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier et conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier de Kleingoeft a approuvé le programme de travaux connexes pour l'opération d'aménagement foncier de Kleingoeft avec extension sur la Commune de Westhouse-Marmoutier.

Afin d'assurer un suivi réel de l'opération sur plusieurs années et de contrôler la réalisation effective et la qualité des travaux d'environnement prévus au titre des mesures compensatoires, la commission communale d'aménagement foncier de Kleingoeft a décidé, en accord avec le Département du Bas-Rhin, de mettre en oeuvre deux types de procédures de contrôle à l'issue de l'opération :

- En premier lieu, la réalisation d'un suivi des impacts réels sur le terrain sur des périodes n+2, n+5 et n+10 années après la date de la clôture de l'aménagement foncier, avec

- rédaction par le Département d'un rapport de suivi sur la base de critères de mesures autant que possible quantitatifs (par exemple : nombre d'arbres disparus du fait du projet, linéaire de haies détruites, évolution de la surface de prairies naturelles à partir des données de la PAC, évolution de la qualité écologique des cours d'eau, y compris des petits affluents et des fossés) ;
- En second lieu, la mise en place d'une procédure de vérification sur le terrain par les services du Département de la réalisation effective et de l'évolution qualitative des mesures compensatoires environnementales prévues dans le cadre des travaux connexes (réalisation effective et qualité des enherbements prévus, conformité au projet de travaux connexes et taux de réussite des plantations effectuées, création effective des mares et autres travaux envisagés, réalité des plantations d'arbres fruitiers par les propriétaires ayant bénéficié de plants subventionnés), ceci également sur des pas de temps n+2, n+5 et n+10 années après la date de la clôture de l'aménagement foncier.

Les conclusions de ce suivi et de ce contrôle seront présentées en réunion en Mairie en présence des représentants des Communes, de l'Association Foncière et des membres de la commission communale d'aménagement foncier à ces mêmes échéances n+2, n+5 et n+10 années après la date de la clôture de l'aménagement foncier, afin de faire respecter et pérenniser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier.

Ces modalités de suivi sont mentionnées dans l'étude d'impact et le programme de travaux connexes qui ont fait l'objet d'une enquête publique et d'un avis de l'Autorité Environnementale, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

Le programme de travaux issu de ces opérations de suivi consiste notamment à réaliser des travaux de remise en état des mesures compensatoires ainsi que des mesures compensatoires complémentaires à vocation paysagère et environnementale. Ces travaux connexes permettraient d'assurer la pérennité des plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement foncier ainsi que de compenser les impacts environnementaux supplémentaires identifiés dans le cadre du bilan d'opération d'aménagement foncier de Kleingoeft.

Le coût total à la charge du Département s'élèverait à 6 272,00 € pour un montant total de travaux de 7 840,00 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Équipement versée par l'État) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, un montant de 400 000 € a été inscrit au budget primitif pour l'autorisation de programme «SUBESPRUR 2018/1».

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'Association Foncière de Kleingoeft l'aide listée dans le tableau annexé au rapport, pour un montant de 6 272,00 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural. Ces subventions émanent de l'AP 2018/1 « SUBESPRUR ».

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP ( <i>non engagé</i> )	Montant proposé
SUBESPRUR 2018/1	G 2018-2020 SUB TRAV ESPACE RURALE- AGRICULTURE	400 000 €	217 904,78 €	6 272,00 €

La commission territoriale OUEST a émis un avis favorable à cette proposition le

9 septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention pour les travaux de mesures compensatoires environnementales sur le ban de la Commune de Kleingoeft d'un montant total de 6 272,00 € au bénéficiaire figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 20/09/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY